



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

SERVICE POPULATION

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Aurore SAMBARDIER

II – 2025 – 61

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire en date du 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre dans des délais très courts aux besoins de la population, notamment en matière d'état civil ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration communale et la continuité de service, que la signature de certains actes soit déléguée à Madame Aurore SAMBARDIER, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et pour toute la durée du mandat.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abroge l'arrêté n° 120 du 27 juillet 2020.

Article 2 : A compter de la date de notification du présent arrêté, délégation permanente est donnée à Madame Aurore SAMBARDIER, fonctionnaire titulaire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à l'effet de signer, tous les actes, courriers et documents se rapportant aux domaines suivants :

Formalités administratives :

- Certificat de vie,
- Certificat de résidence ou de domicile ou certificat de changement de résidence ou de domicile,
- Copies certifiées conformes à l'original, dans les conditions prévues à l'article R. 2122-8 du CGCT,
- Légalisation de signature dans les conditions prévues aux articles L. 2122-30 et R. 2122-8 du CGCT,
- Certificat de bonne vie et de mœurs,
- Recensement citoyen,
- Retrait et réception des envois de la Poste concernant les plis recommandés des titres d'identité,
- Déclaration de perte de titres d'identité au moment du renouvellement.

Elections :

- Notifications lors des demandes d'inscription sur les listes électorales,
 - Transmission à l'INSEE des mouvements,
- dans le cadre du Répertoire Electoral Unique et dans les conditions prévues par l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

Au titre des fonctions d'officier d'état civil :

- Et pour l'ensemble des fonctions d'état civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, le fonctionnaire municipal délégué la fera précéder de la mention "par délégation du Maire".

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat, au Procureur de la République et notifiée à l'intéressée.

Saint-Claude, le 15 avril 2025
Le Maire,
Jean-Louis MILLET,



Transmission au contrôle de légalité le : **15 AVR. 2025**

Publication le : **15 AVR. 2025**

Notifié à Madame Aurore SAMBARDIER le : **15 AVR. 2025**

Signature :

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Aurore Sambardier", is written over a horizontal line.